



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Rectorat

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

> Affaire suivie par Bernadette Rage Téléphone 04 73 99 32 06 Valérie Lionne Téléphone 04 73 99 31 99 Mél. Ce.dpe @ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

### Clermont-Ferrand, le 26 février 2018

Le Recteur

à

### **POUR ATTRIBUTION**

Monsieur le Président de l'Université d'Auvergne,
Madame la Directrice de SIGMA,
Monsieur le Directeur de CANOPE,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second
degré,
Madame et Messieurs les DASEN,

Monsieur le DAFPIC,

Mesdames et Messieurs les IA-IPR,

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG, Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO, Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

<u>Objet</u>: Avancement à la hors classe des professeurs certifiés, PLP, CPE, professeurs d'EPS et psychologues de l'éducation nationale

#### Références :

Décret 70-738 du 12-08-1970 modifié ; décret 72-581 du 4-07-1972 modifié ; décret 80-627 du 4-08-1980 modifié ; décret 92-1189 du 6-11-1992 modifié.

BOEN n° 8 du 22 février 2018 - note de service 2018-024 du 19 février 2018

La présente note a pour objet de préciser les modalités académiques applicables pour l'établissement des tableaux d'avancement des personnels cités en objet pour l'année 2018. Elle est accompagnée de deux annexes :

- ANNEXE 1 : Critères de classement académiques

- ANNEXE 2 : Calendrier des opérations

Je vous demande de bien vouloir diffuser ces informations de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés.

### I. ORIENTATIONS GÉNÉRALES



2/5

Cette campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite, notamment, par une modification des conditions d'accès à la hors classe. La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels.

En vertu de l'article 58 de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle.

Il appartient aux recteurs de procéder à un examen de la valeur professionnelle de chaque agent promouvable en s'appuyant sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

En régime pérenne, cet examen s'appuiera sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière de l'agent.

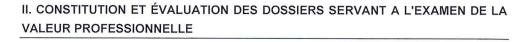
A titre transitoire pour la campagne 2018, l'appréciation se fondera sur les notes attribuées au 31 août 2016, voire au 31 août 2017 pour les situations particulières, et sur l'avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

L'appréciation portée pour cette campagne 2018 sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu en 2018.

### II. CONDITIONS D'ACCÈS

- Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, tous les agents de la classe normale comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon <u>au</u> 31 août 2018 y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.
- ☆ Les personnels concernés doivent être en position d'activité, mis à disposition d'une administration ou d'un organisme ou en position de détachement. Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

La situation <u>de tous les personnels</u> remplissant les conditions statutaires sera examinée pour l'établissement du tableau d'avancement.





3/5

# 1. Constitution du dossier : les enseignants enrichissent leur dossier sur <u>I-Prof tout au long de l'année</u>

Tous les enseignants promouvables au titre de la campagne 2018 seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par un message électronique via I-Prof.

Les modalités de la procédure leur seront précisées dans ce même message.

Ils sont invités à actualiser et enrichir leur dossier exclusivement sur I-Prof.

### Modalités de connexion :

Accès: http://www.ac-clermont.fr/personnels/ puis I-Prof et portail ARENA

<u>Identification</u> : 1<sup>ère</sup> lettre du prénom puis nom complet, exemple fdupont pour Frédéric DUPONT)

<u>Mot de passe</u> : identique à celui de la messagerie webmail (NUMEN en majuscules en cas de non modification du mot de passe).

Dans le portail ARENA : Gestion des personnels puis I-Prof Enseignant et Services

Sélection du tableau d'avancement correspondant au corps concerné, puis cliquer sur "OK".

L'application I-Prof comporte pour chaque agent un dossier informatisé qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle :

- situation de carrière : ancienneté, échelon, notes...
- parcours d'enseignement : différentes affectations
- formations et compétences : stages, compétences TICE, langues étrangères, titres et diplômes...
- activités professionnelles : dans le domaine de la formation, de l'évaluation...

### Les personnels sont donc invités à :

- consulter, vérifier les données figurant dans les rubriques "situation de carrière" et "parcours d'enseignement" (en liaison avec leur gestionnaire académique, les informations étant en consultation uniquement),
- enrichir leur curriculum vitæ aux fins de contribuer à une meilleure connaissance de leurs qualifications et activités.

# 2. Évaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection du jeudi 1er mars au dimanche 25 mars 2018



4/5

Modalités de connexion :

Accès : portail ARENA

Gestion des personnels pui I-Prof Gestion

Sélection du profil idoine (C-chef d'établissement ou l2-corps d'inspection du 2e degré) et cliquer sur VALIDER

ATTENTION: les chefs d'établissement ayant en responsabilité plusieurs établissements doivent aller dans l'onglet « changer d'utilisateur » (en haut à gauche de la page I-Prof) pour changer d'établissement

Les chefs d'établissement portent un avis sur le dossier de l'agent via l-Prof.

Ils consultent le dossier des personnels et formulent <u>un avis global</u> via l-Prof, en utilisant l'onglet "avis du chef d'établissement" :

	_
Très satisfaisant	
Satisfaisant	
A consolider	

L'avis doit se fonder sur une évaluation du parcours professionnel de l'intéressé, mesurée sur la durée de la carrière.

<u>Le nombre d'avis « très satisfaisant », qui doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables, est limité à 20% du nombre total des avis que vous avez à formuler.</u>

Vous veillerez à une répartition équilibrée des avis entre les différents échelons des promouvables.

### Cas particuliers

- les enseignants faisant fonction de personnel de direction, nommés sur un poste de chef d'établissement comme d'adjoint, sont évalués directement par l'IA DASEN du département.
- ❖ les enseignants exerçant des fonctions de *C.F.C.* sont évalués par le D.A.F.P.I.C.

### Précisions pour les PSY EN

- les psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (2<sup>nd</sup> degré) sont évalués par le DCIO dans lequel il est affecté
- les psychologues de l'éducation nationale, exerçant des fonctions de DCIO sont évalués par l'IA DASEN du département.
- les psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissage (1er degré) sont évalués par l'IEN de circonscription

# Les corps d'inspection portent un avis sur le dossier de l'agent via



5/5

Ils consultent le dossier des personnels et formulent <u>un avis global</u> via I-Prof, en utilisant l'onglet "avis de l'inspecteur" :

Très satisfaisant	
Satisfaisant	27
A consolider	

L'avis doit se fonder sur une évaluation du parcours professionnel de l'intéressé, mesurée sur la durée de la carrière.

Le nombre d'avis « très satisfaisant », qui doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables, est limité à 20% du nombre total des avis que vous avez à formuler.

Vous veillerez à une répartition équilibrée des avis entre les différents échelons des promouvables.

### Précisions pour les PSY EN

- les psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (2<sup>nd</sup> degré) sont évalués par l'IEN en charge de l'information et de l'orientation.
- les psychologues de l'éducation nationale, exerçant des fonctions de DCIO sont évalués par l'IEN en charge de l'information et de l'orientation
- les psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissage (1<sup>er</sup> degré) sont évalués par l'IEN adjoint

Chaque agent pourra consulter les avis portés sur son dossier à partir du 3 avril 2018.

Remarque: une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet d'une motivation littérale.

# IV. ÉTABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT ET CRITÈRES PERMETTANT LE CLASSEMENT DES AGENTS

Les propositions rectorales seront établies à partir de l'évaluation conjointe de la notation et des avis rendus par les évaluateurs.

La pondération regroupant ces critères d'appréciation est définie en fonction des éléments précisés dans la note de service ministérielle (cf BOEN cité en référence) et récapitulés dans le tableau ci-joint en annexe 1.

Le Secrétaire Général de l'académie,

Benoît VERSCHAEVE



# TABLEAU D'AVANCEMENT CERTIFIES PLP PEPS CPE PSY EN

ELEMENTS DE VALORISATION 2018					
Eléments du barème	Points attribués				
Parcours de carrière : maximum 160 points					
Echelon hors classe et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018					
9 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	0				
9 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois 29 jours	10				
10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	20				
10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30				
10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	40				
10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois 29 jours	50				
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	60				
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	70				
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	80				
11ème échelon ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois 29 jours	100				
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 4 ans et 4 ans 11 mois 29 jours	110				
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 5 ans et 5 ans 11 mois 29 jours	120				
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 6 ans et 6 ans 11 mois 29 jours	130				
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 7 ans et 7 ans 11 mois 29 jours	140				
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté comprise entre 8 ans et 8 ans 11 mois 29 jours	150				
11 <sup>ème</sup> échelon ancienneté égale ou supérieure à 9 ans	160				
Valeur professionnelle : maximum 145 points					
Excellent (10 % des promouvables dans chaque échelon)	145				
Très satisfaisant (45 % des promouvables dans chaque échelon)	125				
Satisfaisant	105				
à consolider	95				
BAREME MAXIMUM	305				



# **CALENDRIER DES OPERATIONS**

# TABLEAUX D' AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, PLP, PEPS, CPE ET PSY EN.

DATES	OPERATIONS			
Du jeudi 1 <sup>er</sup> mars au dimanche 25 mars 2018	Les chefs d'établissement et les corps d'inspection saisissent les avis sur les dossiers via I- Prof			
A partir du mardi 3 avril 2018	Consultation des avis des évaluateurs par les agents			
Jeudi 3 mai 2018	CAPA tableau d'avancement : - PSY EN - Professeurs certifiés - CPE			
Vendredi 4 mai 2018	CAPA tableaux d'avancement : - PEPS - PLP			